

Décision n° 59 portant acceptation d'une offre de révision générale de la centrifugeuse de la station d'épuration de Mulatet à TULLE

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la révision annuelle de la centrifugeuse de la station d'épuration à TULLE afin d'allonger la durée d'utilisation de la machine,

Considérant l'offre de l'entreprise ANDRITZ SAS,

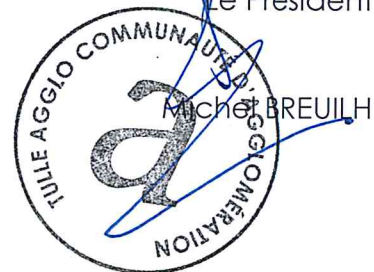
Décide

1°) d'accepter l'offre de l'entreprise ANDRITZ SAS, Service Center, demeurant Allée de la Garenne – Z.I Le Buxerieux – BP 69 36002 CHATEAUROUX d'un montant de 20 272,64 € TTC soit 24 327,17 € TTC concernant la révision annuelle de la centrifugeuse de la station d'épuration de Tulle afin d'allonger la durée d'utilisation de la machine ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget assainissement chapitre 21.

Fait à Tulle, le 1^{er} Juillet 2022

Le Président



Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 08/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application. Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr